



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-07-11-22 en date du 11/07/2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN RÉSEAU TECHNIQUE ALIMENTÉ PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE-
DECLARATION SANS SUITE POUR INFRACTUOSITE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 07 MARS 2023, approuvant la composition du Jury, approuvant le versement d'une prime de 4 000 € aux candidats soumissionnaires non retenus ayant participé à la totalité de la consultation sauf dans le cas d'offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, et autorisant le Maire à accomplir toutes démarches afférentes
- Vu la consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> sous n° 318248 pour la phase candidature le 02/02/2023 et n°324517 pour la phase Offre le 28/03/2023, annonce publiée sur le BOAMP sous le numéro 23-13808 le 02/02/2023.

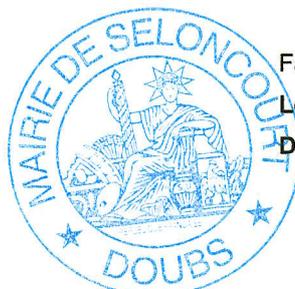
CONSIDERANT

- Deux candidatures retenues pour poursuivre la phase 2 « offres »,
- Une seule offre proposée par l'entreprise EIMI SAS, jugée inacceptable, son montant excédant les crédits budgétaires alloués.

DECISIONS

Article 1 : Le Marché Global de Performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau technique alimenté par une chaufferie biomasse est déclaré sans suite pour infructuosité.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 11 juillet 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER